

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1295 15 juin 2011

SOMMAIRE

ZPuces Holding S.A	Italsi (SPF) S.A
2 Puces (SPF) S.A	LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l.
Access Serv S.A62136	
Accourate S.à r.l	Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l.
AGCOM, Agencement-Communication	62132
S.à r.l 62142	Luxembourg Trading Finance S.à r.l 62125
AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à	Luxgoal S.àr.l
r.l62129	Luxor Group S.A62136
Alpha Group Holding S.A62140	LX Alpha S.à r.l62160
Alpha Group (SPF) S.A	Magna International Investments S.A 62126
A.R.I. Invest S.A	MFO Investimenti S.A62141
Balny S.A SPF	Movida S.A
Bâteau de Fruits de Mer SA62128	Myla S.à r.l
C2 S. à r l62140	Niederlande Immo Beteiligungs I A.G 62149
CD Chateau S.à r.l	Niederlande Immo Beteiligungs II A.G 62149
Chicago Mercantile Exchange Luxem-	Niederlande Immo Beteiligungs III A.G.
bourg Holdings S.à r.l	62152
Defa International S.A62117	Panford Investments S.à r.l 62123
DJE Investment S.A 	Pneuact S.A 62148
E.RE.A.S. Finance S.C.A62114	Podium International S.A62151
Eurofin S.A	Schroder European Property Investment
Fondation Lycée Technique Privé Emile	No.1 S.A
Metz62144	Sixty International S.A 62143
Gomes Constructions S.à r.l 62149	
Greenhill B6-12 S.à r.l	Vepafer S.à r.l
H.N.L. S.à r.l	VM Bank International S.A 62132
Hydra asbl	Wachsund Handelsgesellschaft A.G 62127
Innisfree F3 S.à r.l62116	WPP Luxembourg Germany Holdings 2
Innova Financial Holding BF II S.à r.l 62117	S.à r.l
Intelsat Intermediate Holding Company	
S.A62118	



E.RE.A.S. Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 158.472.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of March,

Before us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Céline GRENEN, private employee, residing professionally at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting as attorney in fact of E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, with its registered office at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under section B, number 157566 (the "Manager"), acting in its capacity of Manager of E.RE.A.S. FINANCE S.C.A., a Luxembourg company in the form of a société en commandite par actions, with its registered office at 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under section B and number 158472, incorporated by deed of the undersigned notary on January 12, 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and amended by deed of the undersigned notary on January 28, 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Company"),

by virtue of powers granted to her by resolutions of the Company's Manager dated February 16, 2011 and February 28, 2011.

The said resolutions of the Company's Manager, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record her declarations as follows:

- I. The Company has a subscribed share capital of one million three hundred and seventeen thousand five hundred euros (EUR 1,317,500) divided into eighty-four (84) Ordinary Shares and one (1) Management Share without a designation of the nominal value. The Management Share shall be held by E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., as unlimited shareholder (actionnaire commandité)."
- II. Pursuant to Article 6 of the articles of incorporation, the authorised capital is fixed at fifty million three thousand euro (EUR 50,003,000.-) divided into three thousand two hundred and twenty-five (3,225) Ordinary Shares and one (1) Management Share without a designation of the nominal value. During the period of five years from the date of the publication of these articles of incorporation, the Manager is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued.

However the Manager has already used one million two hundred and eighty-six thousand five hundred euros (EUR 1,286,500.-) represented by eighty-three (83) shares, on January 28, 2011.

- III. The Company's Manager resolved to increase twice the share capital of the Company, without reserving for the existing shareholder(s) a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued, as follows:
- (i) on February 16, 2011 by an amount of seven million two hundred and seven thousand five hundred euros (EUR 7,207,500) in order to bring its current amount to eight million five hundred and twenty-five thousand euros (EUR 8,525,000) by the issue of four hundred sixty-five (465) ordinary shares without designation of the nominal value,

to be fully paid up in cash and having the same rights and obligations as the existing ordinary shares,

and has resolved to accept the subscription of the new ordinary shares as follows:

- IPV SOLAR SA, a société anonyme under Swiss law, having its registered office at Piazza Rezzonico 6, CH-6900 Lugano, Numero d'ordine CH-501.3.013.699-4, having declared to subscribe thirty-six (36) new ordinary shares and fully paid up them by a contribution in cash of EUR 558,000; and
- CASSIOPEA INVESTMENT S.A., a société anonyme under Luxembourg law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 150850 having declared to subscribe four hundred and twenty-nine (429) new ordinary shares and fully paid up them by a contribution in cash of EUR 6,649,500.

The justification of such subscription and such payment of the amount of seven million two hundred and seven thousand five hundred euros (EUR 7,207,500) have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this, by two declarations of subscription and two bank certificates.

(ii) on February 28, 2011 by an amount of three million six hundred and twenty seven thousand euros (EUR 3,627,000) in order to bring its current amount to twelve million one hundred and fifty-two thousand euros (EUR 12,152,000) by the issue of two hundred and thirty-four (234) ordinary shares without designation of the nominal value,

to be fully paid up in cash and having the same rights and obligations as the existing ordinary shares,

and has resolved to accept the subscription of the new ordinary shares as follows:

- CASSIOPEA INVESTMENT S.A., prenamed, a société anonyme under Luxembourg law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 150850 having declared to subscribe two hundred and thirty-four (234) new ordinary shares and fully paid up them by a contribution in cash of EUR 3,627,000.



The justification of such subscription and such payment of the amount of three million six hundred and twenty seven thousand euros (EUR 3,627,000) have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this, by a declaration of subscription and two bank certificates.

IV. As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the Article 6 §1 of the articles of incorporation is amended and shall now read as follows:

" Art. 6§1. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of twelve million one hundred and fifty-two thousand euros (EUR 12,152,000) divided into seven hundred and eighty-four (783) Ordinary Shares and one (1) Management Share without a designation of the nominal value. The Management Share shall be held by E.RE.A.S. MANAGE-MENT S.à r.l., as unlimited shareholder (actionnaire commandité)."

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

Declaration - Costs

The undersigned notary declares, pursuant to the article 32-1 of the company's law, that the conditions regarding the increase of capital as included in the article 26 as amended of the said law, have been fulfilled.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand euros (EUR 5,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the attorney in fact of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le trente et unième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Céline Grenen, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 157566 (le Gérant»), agissant en qualité de Gérant de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois E.RE.A.S. FINANCE S.C.A., avec siège social au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 158472 et modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du Gérant de la Société, prises en ses réunions des 16 février 2011 et 28 février 2011.

Les résolutions de Gérant de la Société, après avoir été signées "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- I. Que la Société a un capital souscrit de un million trois cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.317.500) représenté par quatre vingt-quatre (84) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, sans désignation de valeur nominale. L'Action de Commandité sera détenue par E.R.E.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., en tant qu'actionnaire commandité.
- II. Qu'aux termes de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cinquante millions trois mille euros (EUR 50.003.000,-) représenté par trois mille deux cent vingt-cinq (3.225) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, sans désignation de valeur nominale. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux Actions Ordinaires de la Société, aux personnes et aux conditions que le Gérant détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les Actions Ordinaires à émettre).

Le Gérant a cependant déjà employé un million deux cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (EUR 1.286.500), représenté par quatre-vingt-trois (83) actions le 28 janvier 2011.

III. Que le Gérant de la Société a décidé de réaliser deux tranches supplémentaires d'augmentation de capital, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les Actions Ordinaires à émettre comme suit:



(i) le 16 février 2011 jusqu'à concurrence de sept millions deux cent sept mille cinq cents euros (EUR 7.207.500), pour le porter de son montant actuel à huit millions cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 8.525.000) par la création de quatre cent soixante-cinq (465) actions ordinaires à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions ordinaires comme suit:

- par IPV SOLAR SA, une société anonyme de droit suisse, avec siège social à Piazza Rezzonico 6, CH-6900 Lugano, Numero d'ordine CH-501.3.013.699-4, laquelle a déclaré souscrire trente-six (36) actions ordinaires nouvelles, libérées intégralement moyennant une contribution en espèces de EUR 558.000; et
- par CASSIOPEA INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 150850 laquelle a déclaré souscrire quatre cent vingt-neuf (429) actions ordinaires nouvelles, libérées intégralement moyennant une contribution en espèces de EUR 6.649.500.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément, sur le vu de deux bulletins de souscription et de deux certificats bancaires.

(ii) le 28 février 2011 jusqu'à concurrence de trois millions six cent vingt-sept mille euros (EUR 3.627.000), pour le porter de son montant actuel à douze millions cent cinquante deux mille euros (EUR 12.152.000) par la création de deux cent trente-quatre (234) actions ordinaires à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions ordinaires comme suit:

- par CASSIOPEA INVESTMENT S.A., précitée, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 150850 laquelle a déclaré souscrire les deux cent trente-quatre (234) actions ordinaires nouvelles, libérées intégralement moyennant une contribution en espèces de EUR 3.627.000.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément, sur le vu d'un bulletin de souscription et de deux certificats bancaires.

IV. Que suite à la réalisation de ces augmentations, l'article 6 §1 des statuts de la Société a dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. § 1 er. La Société a un capital souscrit de douze millions cent cinquante deux mille euros (EUR 12.152.000) représenté par sept cent quatre vingt-trois (783) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, sans désignation de valeur nominale. L'Action de Commandité sera détenue par E.RE.A.S. MANAGEMENT S.à r.l., en tant qu'actionnaire commandité.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 nouveau, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Céline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 avril 2011. LAC/2011/15502. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049667/162.

(110055201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Innisfree F3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.742.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61546 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049296/10.

(110055140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Innova Financial Holding BF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 159.412.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049297/10.

(110054972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Defa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.405.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 6 avril 2011

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Didrik EIDSVIG, demeurant à 24, Åstadbakken, N 1341 Slependen, Norvège,
- Monsieur Terje EIDSVIG, demeurant à 13, Hegglistrasse, CH 6373 Ennetburgen, Suisse,
- Monsieur Eirik DIESEN, demeurant à 42, rue Jean-Pierre Huberty L -1742 Luxembourg.

A été ré-élu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Fiduciarie Probitas demeurant à 146, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg.

Pour la société

I WM

Mandataire

Référence de publication: 2011054689/19.

(110061762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

2 Puces (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. 2Puces Holding S.A.).

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.263.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «2PUCES HOLDING S.A» avec siège social à L-8211 Mamer,53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 104263, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 125 en date du 10 février 2005.

L'Assemblée est ouverte à 9h sous la présidence de Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stephanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumis au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.



- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonymes holding de la loi du 29 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). La société prend la dénomination de 2 PUCES (SPF) S.A.

(Le reste sans changement.)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants et actionnaires au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Danelli; Muhovic; Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/16586. Reçu soixante-quinze euros 75 -€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049129/64.

(110054866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Intelsat Intermediate Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.957.

Rectificatif du dépôt du 20 janvier 2011 sous la référence L-110012298

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Grevenmacher. Joseph GLODEN *Notaire*

Référence de publication: 2011049307/13.

(110054616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Schroder European Property Investment No.1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff. R.C.S. Luxembourg B 71.856.

En date du 20 Janvier 2011, le Conseil d'Administration de Schroder European Property Investment N°1 SA a pris les décisions suivantes:

- Election d'un nouveau délégué à la gestion journalière avec effet au 20 Janvier 2011 et pour une durée indéterminée:
- * Mr. Finbarr Browne, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 Avril 2011.

Schroder European Property Investment N°1 SA

Signature

Référence de publication: 2011049447/15.

(110054337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Greenhill B6-12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen. R.C.S. Luxembourg B 159.955.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mme Birghitte KORNERUP, Docteur en Droit, demeurant à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen, née à Copenhague (Danemark), le 14 août 1969,

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination GREENHILL B6-12 S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

- 3.1. La société pourra acheter, détenir, gérer, louer et mettre en valeur toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 3.2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité



publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

- 3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales seront transmises pour cause de mort aux héritiers légaux.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de géante.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.
 - 7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de géante.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.



- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- **10. Représentation.** La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.



16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un associé, le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, à un prix qui sera déterminé suivant les conventions auxquelles les associés auront adhéré. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix ainsi fixé.

Les héritiers ou ayant droits d'un associé décédé qui n'auront pas été agrées conformément aux dispositions légales, ainsi que les créanciers personnels d'un associé, ne pourront en aucun cas, requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la société.

- 16.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.3. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.
 - 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Mme Birghitte KORNERUP, prénommée, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt -cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.000.- Euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Mme Birghitte KORNERUP, Docteur en Droit, demeurant à L-5368 Schuttrange, 27, rue de Neuhaeusgen, née à Copenhague (Danemark), le 14 août 1969,

2. Le siège social de la Société est établi à L-5368 Schuttrange, 27 rue de Neuhaeusgen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. KORNERUP, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 30 mars 2011. Relation: LAC/2011/14594. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, Le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011046601/185.

(110052792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Italsi (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 158.540.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049310/10.

(110054759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.



Balny S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.557.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 26 avril 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs,

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M, Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 26 avril 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour BALNY S.A.-SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011056692/21.

(110064108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Panford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 95.105.

In the year two thousand eleven, on the twenty-second of March;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private limited liability company "Habera B.V.", established and having its registered office in NL-1043 BW Amsterdam, 165, Naritaweg (the Netherlands), registered with Trade Register ("Kamer van Koophandel") of Amsterdam under the number 33157540,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "PANFORD INVESTMENTS S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 95105, has been incorporated pursuant to a deed of M ^e Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on July 22, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 945 of September 13, 2003;
- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on March 1, 2011, to amend the statutory power of signature of the managers and to give consequently paragraph 4 of article 12 of the bylaws the following wording:

" Art. 12. (fourth paragraph). The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers."

Second resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on March 1, 2011, to accept the resignation of "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A." as sole manager of the Company and to give it full and entire discharge for the execution of its mandate.



Third resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on March 1, 2011, to appoint, for an undetermined duration, as new managers of the Company:

- Mr. Michael KIDD, chartered accountant, born in Basingstoke (United Kingdom), on April 18, 1960, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy; and
- Mr. Eric LECHAT, employee, born in Louvain (Belgium), on February 21, 1980, residing professionally in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Habera B.V.", établie et ayant son siège social à NL-1043 BW Amsterdam, 165, Naritaweg (Pays-Bas), inscrite au Registre de Commerce ("Kamer van Koophandel") d'Amsterdam sous le numéro 33157540,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietuf par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "PANFORD INVESTMENTS S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95105, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 945 du 13 septembre 2003;
- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide, avec effet rétroactif au 1 ^{er} mars 2011, de modifier le régime de signature statutaire des gérants et de donner conséquemment à l'alinéa 4 de l'article 12 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 12. (quatrième alinéa).** La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide, avec effet rétroactif au 1 ^{er} mars 2011, d'accepter la démission de "LUXEMBOURG COR-PORATION COMPANY S.A." comme gérante unique de la Société et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide, avec effet rétroactif au 1 ^{er} mars 2011, de nommer, pour une durée indéterminée, comme nouveaux gérants de la Société:

- Monsieur Michael KIDD, expert-comptable, né à Basingstoke (Royaume.-Uni), le 18 avril 1960, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy; et
- Monsieur Eric LECHAT, employée, né à Louvain (Belgique), le 21 février 1980, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2011. LAC/2011/14250. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049010/100.

(110054581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

DJE Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 90.412.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung DJE Investment S.A.

Die Ordentliche Generalversammlung vom 21. April 2011 der DJE Investment S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

TOP 4 Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Dr. Jens Ehrhardt (Vorsitzender)

Herr Dr. Ulrich Kaffarnik (stellv. Vorsitzender)

Herr Jan Ehrhardt (Mitglied)

Herr Eberhard Weinberger (Mitglied)

Herr Peter Schmitz (Mitglied)

Herr Julien Zimmer (Mitglied)

Herr Bernhard Singer (Mitglied)

Alle Herren mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen, Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 zu wählen.

Luxembourg, den 21. April 2011.

DZ PRIVATBANK S.A.

Für DJE Investment S.A.

Référence de publication: 2011057082/25.

(110064205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Luxembourg Trading Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 130.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en remplacement des statuts coordonnés déposés le 8 décembre 2008 sous le numéro L080180562.01.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049337/11.

(110055147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.



Magna International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon. R.C.S. Luxembourg B 98.861.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg en date du 31 janvier 2011

L'assemblée générale annuelle a décidé de confirmer le mandat de Messieurs Thomas Schultheiss, Dietmar Perger, Pierre Metzler et Peter Donohoe en tant qu'administrateurs de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale annuelle a également décidé de renouveller le mandat de Ernst & Young, Société Anonyme ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire aux comptes de la Société et ce pour une durée prenant fin au jour de rassemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui approuvera les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Magna International Investments S.A.

Signature

Référence de publication: 2011054788/19.

(110062015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Eurofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse. R.C.S. Luxembourg B 156.849.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf,

am dreißigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Alexander DREU, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in 18 avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Luxemburg.

Derselbe Komparent, hier persönlich anwesend, hat den unterzeichneten Notar gebeten zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft "EUROFIN S.A.", mit Gesellschaftssitz in 36 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxemburg (Handelsregister Luxemburg B 156 849), gegründet wurde, gemäß notarieller Urkunde dokumentiert durch den amtierenden Notar, am 18. November 2010, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 2819 vom 23. Dezember 2010 veröffentlicht wurde;
 - dass die Satzung der Gesellschaft seit ihrem Gründungstage nie abgeändert worden ist.
- dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf einunddreißigtausend Euro (31'000.-EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.-EUR), alle in voller Höhe und in bar eingezahlt;
- dass er, alleiniger Eigentümer sämtlicher dreihundertzehn (310) Aktien geworden ist und die Entscheidung getroffen hat die Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung, aufzulösen;
 - dass er genaue Kenntnis hat über die Satzung und die heutige finanzielle Lage der Gesellschaft;
 - dass hiermit die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen ist;
- dass die Geschäftstätigkeit eingestellt worden ist, daß alle Aktiva auf den einzigen Eigentümer sämtlicher Aktien übertragen wurde und dass derselbe alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, etwaige Aktiva und Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen und für sämtliche, bis jetzt nicht bekannte Verbindlichkeiten persönlich zu haften;
 - dass so die Gesellschaft als liquidiert betrachtet werden kann;
- dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Rechnungskommissar volle Entlastung für die Ausführung ihrer Ämter gewährt wird;
- dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz
- dass Herr Alexander DREU, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, sich verpflichtet, die sämtlichen Kosten dieser notariellen Urkunde zu übernehmen.

Der Komparent hat dem unterzeichnenden Notar die Aktienzertifikate vorgelegt, welche alle durch den amtierenden Notar annulliert wurden.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.



Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. DREU, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 31. März 2011. Relation: EAC/2011/4368. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011049233/45.

(110054880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Wachsund Handelsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 143.867.

Par la présente nous vous informons que nous résilions, avec effet immédiat à la date de la présente, du siège de la société WACHSUND HANDELSGESELLSCHAFT A.G., RCS Luxembourg B 143.867.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Maître Joë LEMMER.

Référence de publication: 2011053311/9.

(110057492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

A.R.I. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich. R.C.S. Luxembourg B 78.330.

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.R.I. Invest S.A., avec siège social à L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 78.330, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial, Série C numéro 266 du 13 avril 2001.

Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, prend la présidence de l'assemblée.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Résolution de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.
- 2. Nomination d'un liquidateur en la personne de M. Francisco Conza.
- 3. Pouvoirs du liquidateur.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Divers.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les soixante-deux (62) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.



Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Francisco Conza, employé, né le 10 mai 1969 à Genève (Suisse) avec adresse professionnelle Palazzo Sorgente, 5 Via Serafino Balestra, 6900 Lugano, Suisse, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur a droit à une indemnisation qui sera fixée par l'assemblée des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. BIRGEN-OLLINGER, S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2011. Relation: LAC/2011/10634. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011049139/65.

(110055110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Luxgoal S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.268.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049339/10.

(110054861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Bâteau de Fruits de Mer SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 154.343.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès - verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 mars 2011, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 21 avril 2011, relation LAC/2011/18296, et d'un procès - verbal du conseil d'administration tenu en date du 21 avril 2011, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 21 avril 2011, relation LAC/2011/18298, que:

- Madame Isabel Maria FONTES DA CRUZ TIAGO a été révoquée avec effet au 30 mars 2011 de sa fonction d'administrateur.
- Monsieur Carlos Alberto DA GRACA TIAGO a été révoqué avec effet au 30 mars 2011 de sa fonction d'administrateur et de délégué à la gestion journalière.
- Monsieur Vasco TAVARES VALENTE demeurant à L-5634 Mondorf-lès-Bains, 7, route de Mondorf a été nommé administrateur de la société avec effet au 8 avril 2011 jusqu'au 1 ^{er} juin 2011.



- Monsieur Victor Manuel DA CONCEICAO RIBEIRO demeurant à B-6791 ATHUS, 43, rue des Sports a été nommé administrateur de la société avec effet au 8 avril 2011 jusqu'au 1 ^{er} juin 2011.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Me Katia AÏDARA

Mandataire a doc / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011057605/25.

(110063696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.785.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of January,

before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.785 (the Company). The Company has been incorporated on the 15 th day of July two thousand and five pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1322 of the 3 rd of December two thousand and five.

There appeared

"AIG Investor Ocean Star (Gibraltar) Limited", a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Companies Registry of Gibraltar under number 94958 (the Shareholder)

hereby represented by Me Nuria Martin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 13 th day of January two thousand and eleven.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholder holds 100% of the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 - 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- 4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
 - 5. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation;
 - 6. Discharge to the managers of the Company;
 - 7. Miscellaneous.
 - III. That the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as Liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.



Third resolution

The Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Sixth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties from the date of their appointment until the date hereof/

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 14 ^{ème} jour du mois de janvier, par devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIG Investor Ocean Star Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.785 (la Société). La Société a été constituée le quinze juillet deux mille cinq suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1322 du 3 décembre 2005.

A comparu

"AIG Investor Ocean Star (Gibraltar) Limited", une société organisée selon les lois de Gibraltar avec siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée au Registre des sociétés de Gibralter sous le numéro 94958 (l'Associé),

représentée par Me Nuria Martin, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 janvier deux mille onze.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. l'Associé détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:
- 1. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Nomination de I.L.L. Services S.à r.l., avec adresse professionnelle à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 - 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société;
 - 5. Décision que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique;
 - 6. Décharge aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.



7. Divers.

III. L'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer I.L.L. Services S.à r.I., comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Associés conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de donner décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents Euuros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3046. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011047944/135.

(110053879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.311.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049349/10.

(110054593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.



VM Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 10.309.

Hiermit wird angezeigt, dass Herr Norbert Lersch mit Wirkung vom 14. März 2011 von seinem Amt als Verwaltungsrat der VM Bank International S.A. zurückgetreten ist.

Er ist damit weder Verwaltungsrat noch geschäftsführendes Mitglied (Administrateur délégué) des Verwaltungsrat, sondern nur noch Geschäftsführer der VM Bank International S.A..

Der Verwaltungsrat nimmt diesen Rücktritt zur Kenntnis und nimmt zustimmend zur Kenntnis, dass Herr Lersch weiterhin in der Funktion als Geschäftsführer der VM Bank International S.A. verbleibt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28.03.2011

Patrick Weydert / Wolfgang Dürr

Vorsitzender des Verwaltungsrates / Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011054589/17.

(110060747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 152.681.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bank of China (Luxembourg) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with address at 37, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 36 940, here represented by Ms. Peggy Simon with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 29, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("'société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 152 681, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary public residing in Echternach, dated on April 21 st , 2010, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1199, on June 8 th , 2010. The articles of association were modified by a deed of Maître Henri Beck dated on May 27 th , 2010, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1420, on July 10 th , 2010.

II. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to broaden the corporate objects of the Company to include the holding activities as its main activity.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend article 2 (object) of the articles of association of the Company and henceforth replace article 2 (object) in its entirety with the following wording:

" Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It



may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures, asset linked loans and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company but only to the extent that doing so does not require that the Company obtain a license to act as professional of the financial sector. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

In addition, the Company may acquire and own title to one or more solar panels, and act as lessor in a single financial leasing agreement with Solar Puglia II S.à r.l. as lessee for a fixed period.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bank of China (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son adresse au 37, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 36 940 représentée par Madame Peggy Simon, ayant son adresse professionnel au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 mars 2011,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Luxembourg Solar Panels Company S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152 681, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 21 avril 2010, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1199, le 8 juin 2010. Les statuts furent modifiés par un acte reçu par Maître Henri Beck en date du 27 mai 2010, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420, le 10 juillet 2010.

II. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'élargir l'objet social de la Société afin d'inclure les activités de participation de la Société comme son activité principale.

Seconde résolution

Conformément à la résolution ci-dessus, l'associée unique a décidé de modifier l'article 2 («objet») des statuts de la Société et ainsi de remplacer l'article 2 («objet») dans son intégralité selon la teneur suivante:

« Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société mais seulement dans la mesure où cela ne requiert pas l'obtention par la Société d'une autorisation pour agir en qualité de professionnel du secteur financier. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

De plus, la Société peut acquérir et devenir propriétaire d'un ou plusieurs panneaux solaires, et agir en tant que crédit-bailleur dans un seul et unique contrat de crédit-bail financier avec Solar Puglia II S.à r.l. en tant que crédit-preneur pour une durée déterminée.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 avril 2011. Relation: ECH/2011/540. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011049798/124.

(110055328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Vepafer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.152.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-first of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Rachel UHL, lawyer, reslding in Luxembourg,

"the proxyholder"

acting as a special proxy of Mare Holding SpA, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via S Antonio M Zaccaria 0001, 20122 Milano, Italy;

"the principal"

by virtue of a proxy given under private seal on February 22 nd, 2011, which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary to document the following:

- 1. That the company Vepafer S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B nr. 138.152, with registered office at 5, rue Guilaluem Kroll, L-1882 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed enacted on April 16, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr.1261 of May 23, 2008.
- 2. That the subscribed share capital of the company Vepafer S.à r.l. amounts to EUR 6,000,000.- (six million Euros), divided Into 120 (one hundred twenty) shares with a nominal value of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros), fully paid up in cash.



- 3. That the principal Is the sole owner of all the 120 shares representing the corporate capital of the Company Vepafer S.à r.l..
- 4. That the principal, as sole member, approves the interim balance sheet of the company as at February 23, 2011 attached hereto in schedule A and hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.
- 5. That the principal as liquidator of the company Vepafer S.à r.l. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.
- 6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and he/she/it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.
- 7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.
- 8. That the principal grants discharge to the sole manager being Mr Gérard Becquer, for the due performance of his duties up to this date.
- 9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of Alter Domus at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 10. That the register of shareholders will be cancelled as of today.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing proxyholder, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg,

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Mare Holding SpA, une société de droit italien, ayant son siège social à Via S Antonio M Zaccaria 0001, 20122 Milan, Italie,

"la mandante"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 février 2011, laquelle, signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. Que la société à responsabilité limitée Vepafer S à r. l., R.C.S. Luxembourg B n° 138.152, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été constituée suivant acte reçu en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°1261 du 23 mai 2008.
- 2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée Vepafer S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 6.000.000.- (six millions d'euros) représenté par 120 (cent vingt) parts sociales de EUR 50.000.- (cinquante mille Euros) chacune, entièrement libérées
- 3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des 120 parts sociales représentatives du capital souscrit de la société à responsabilité limitée Vepafer S à r. l..
- 4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, approuve la bilan de la société Vepafer S.à r.l. au 23 février 2011 attaché en annexe, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat
- 5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée Vepafer S. à r. l., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.
- 6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.
- 7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.



- 8. Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société, savoir M- Gérard Becquer, pour l'exercice de son mandat à compter de ce jour.
- 9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de Alter Domus au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - 10. Que le registre des associés sera annulé en date d'aujourd'hui.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 mars 2011. Relation: LAC/2011/13358. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011049113/97.

(110053860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Luxor Group S.A., Société Anonyme, (anc. Access Serv S.A.).

Siège social: L-4391 Pontpierre, 19, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 142.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 avril 2011.

Référence de publication: 2011049354/11.

(110054637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.918.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of March,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

CME Group Inc., a company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office in Delaware c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Internal Revenue Service under tax identification number 36-4459170,

here represented by Mr Franck Deconinck, maître en droit, residing in Hettange-Grande,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 March 2011.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 150 918, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 number 463 (hereinafter the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The sole shareholder representing the entire share capital, took the following resolutions:



First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand six hundred British Pounds (GBP 12,600) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and Payment

The new share is subscribed by CME Group Inc., prenamed, represented as stated above, subject to the "Allocation" as defined below.

CME Group Inc. makes a contribution in kind consisting of two definite, due and payable receivables in the total amount of two million eight hundred thirty-five thousand five hundred eighty-eight British Pounds (GBP 2,835,588) and contributions in cash consisting of:

- an amount of two hundred ninety-eight thousand nine hundred forty-six British Pounds and eighty-eight pence (GBP 298,946.88) in cash; and
- an amount of five million five hundred sixty-two thousand three hundred and three Dollars of the United States of America and twenty-two cents (USD 5,562,303.22) corresponding to three million four hundred sixty-seven thousand three hundred thirty-seven British Pounds and seventy-five pence (GBP 3,467,337.75) at the exchange rate dated 25 March 2011 of one point six thousand forty-two Dollars of the United States of America / British Pounds (1.6042 USD / GBP) in cash,

at a total value of six million six hundred and one thousand eight hundred seventy-two British Pounds and sixty-three pence (GBP 6,601,872.63), which shall be allocated as follows (the «Allocation»):

- one hundred British Pounds (GBP 100) shall be allocated to the share capital of the Company, and
- the remaining six million six hundred and one thousand seven hundred seventy-two British Pounds and sixty-three pence (GBP 6,601,772.63) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The total cash amount of three million seven hundred sixty-six thousand two hundred eighty-four British Pounds and sixty-three pence (GBP 3,766,284.63) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by two bank certificates.

CME Group Inc., hereby expressly transfers the two receivables and the above mentioned amounts to the Company and the Company hereby expressly accepts the same from CME Group Inc..

Following the issue of the new share of the Company with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100), said share has been fully paid up, as mentioned above, in accordance with the Allocation as defined above.

CME Group Inc. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the above-mentioned two receivables and the above mentioned amounts.

The value at which the contribution of the two receivables was made was approved by a report established on 23, 24 and 28 March 2011 by the board of managers of the Company.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to GBP 2,835,588.»

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declares that it is the sole owner of the two receivables and has full power, right and authority to transfer the two receivables to the Company.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the two receivables, CME Group Inc., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned contribution, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

« **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred British Pounds (GBP 12,600) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at four thousand three hundred euro (EUR 4,300).

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

CME Group Inc., une société existante sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Delaware c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Internal Revenue Service sous le numéro d'identification 36-4459170,

ici représentée par Monsieur Franck Deconinck, maître en droit, demeurant à Hettange-Grande,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 mars 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule associée de Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918, constituée suivant un acte notarié du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mars 2010 numéro 463 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterlings (GBP 12.500) jusqu'à un montant de douze mille six cents Livres Sterlings (GBP 12.600) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et Libération

La nouvelle part sociale est souscrite par CME Group Inc., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, soumise à la «Contribution» comme définie ci-dessous.

CME Group Inc. fait un apport en nature qui consiste en deux créances certaines, liquides et exigibles pour un montant total de deux millions huit cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-huit Livres Sterlings (GBP 2,835,588) et des contributions qui consistent en:

- un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quarante-six Livres Sterlings et quatre-vingt-huit pence (GBP 298.946,88) en espèce (le notaire a reçu copie du certificat de blocage); et
- un montant de cinq millions cinq cent soixante-deux mille trois cent trois Dollars des Etats-Unis d'Amériques et vingt-deux cents (USD 5.562.303,22) qui correspond à trois millions quatre cent soixante-sept mille trois cent trente-sept Livres Sterlings et soixante-quinze cents (GBP 3.467.337,75) au taux de change du 25 mars 2011 d'un virgule six mille quarante-deux Dollars des Etats-Unis d'Amériques / Livres Sterlings (1,6042 USD / GBP) en espèce (le notaire a reçu copie du certificat de blocage),

pour un montant total de six millions six cent un mille huit cent soixante-douze Livres Sterlings et soixante-trois penny (GBP 6.601.872,63) et qui seront affectés comme suit (1'«Affectation»):

- cent Livres Sterlings (GBP 100) sont affectés au capital social de la Société, et
- les autres six millions six cent un mille sept cent soixante-douze Livres Sterlings et soixante-trois penny (GBP 6.601.772,63) sont affectés au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total en espèces de trois millions sept cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-quatre Livres Sterlings et soixante-trois pence (GBP 3.766.284,63) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve les deux certificats bancaires délivrés au notaire soussigné.

Par la présente, CME Group Inc. transfère expressément les créances et les montants ci-dessus mentionnés à la Société et par la présente la Société accepte expressément la même chose de CME Group Inc..

Suite à l'émission de la nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100), ladite part sociale a été entièrement libérée, comme mentionné ci-dessus, conformément à l'Affectation comme définie ci-dessus.



CME Group Inc., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société les créances et les montants ci-dessus mentionnés.

La valeur de l'apport en nature a été approuvée par un rapport établi les 23, 24 et 28 mars 2011 par le conseil de gérance de la Société.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to GBP 2,835,588.».

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, déclare qu'il est le seul titulaire des créances et qu'il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer les créances à la Société.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des créances, CME Group Inc., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à l'apport qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille six cents Livres Sterlings (GBP 12.600) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à quatre mille trois cents euros (EUR 4.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2011. LAC/2011/14280. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011047102/169.

(110052218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

H.N.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.888.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 18 avril 2011

Monsieur Jonathan LEPAGE a démissionné de son mandat de gérant.

Monsieur Sébastien ANDRÉ, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Luxembourg, le 20.4.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour H.N.L. S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011054727/17.

(110061710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.



C2 S. à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss. R.C.S. Luxembourg B 146.091.

Im Jahre zweitausendundelf, den achtundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

- 1. Herr Ottmar SCHOOFF, Architekt, geboren am 14. Juli 1962 in Mettlach (Deutschland), wohnhaft in D-66706 Perl, Im Gewännchen 26,
- 2. Frau Kristina NIEDERKORN-BOESEN, geborene NIEDERKORN, Bauingenieurin, geboren am 20. Juni 1973 in Saarburg (Deutschland), wohnhaft in D-66706 Perl-Besch, Gartenstrasse 12a.

Welche Komparenten erklären, dass sie alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung C2 S. à r. I. mit Sitz in L-5540 Remich, 41, rue de la Gare sind, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Mai 2009, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 1075 vom 27. Mai 2009, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert Anteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR) vollständig eingezahlt.

Dies erläutert, haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden zu der sie sich formgerecht einberufen erklären und haben den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss, den sie einstimmig genommen haben, zu beurkunden:

Beschluss

Mit sofortiger Wirkung wird der Sitz der Gesellschaft verlegt von L-5540 Remich, 41, rue de la Gare nach L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss und dementsprechend erhält Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut:

" Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. SCHOOFF, K. NIEDERKORN-BOESEN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2011. Relation: REM/2011/423. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 6. April 2011. P. SERRES.

Référence de publication: 2011050683/37.

(110055495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Alpha Group (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Alpha Group Holding S.A.).

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.802.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ALPHA GROUP HOLDING S.A», avec siège social à L-8211 Mamer,53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 83.802, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de residence à Capellen, en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 218 en date du 8 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à 10h sous la présidence de Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:



- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumis au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.
- III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale, en restant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonymes holding de la loi du 29 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. (premier alinéa). La société prend la dénomination de ALPHA GROUP (SPF) S.A.» (Le reste sans changement.)

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants et actionnaires au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Danelli; Muhovic; Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 16590. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049155/64.

(110054865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

MFO Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.635.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61542 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011049364/10.

(110054813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Movida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6446 Echternach, 2, rue du Haut Ruisseau.

R.C.S. Luxembourg B 123.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011049371/10.

(110054858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

AGCOM, Agencement-Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 160.051.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Fabrice HAMM, gérant de société, demeurant à F-57120 Rombas (France), 7 avenue Hector Berlioz.
- 2.Monsieur Henri François dit François LAURENT, employé privé, demeurant à F-57640 Sanry les Vigy, 8, rue de l'Ecole
 - 3. Monsieur Jean-Michel URBANO, gérant de société, demeurant à F-57700 Neufchef, 18, rue du Conroy.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "AGCOM, AGENCEMENT-COMMUNICATION S.à r.l.".
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Foetz. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'agencement commercial pour les particuliers et collectivités avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES (125) de CENT (100,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Fabrice HAMM, préqualifié	75 parts
2 Monsieur Henri François dit François LAURENT, préqualifié	25 parts
3 Monsieur Jean-Michel URBANO, préqualifié	25 parts
TOTAL: CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	125 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.



- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
 - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENT EUROS (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrice HAMM, prédit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hamm, Laurent, Urbano, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4205. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049152/80.

(110055012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Sixty International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 64.620.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 avril 2011

La démission de Monsieur Rocco TRISCHITTA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né le 13.02.1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.



Luxembourg, le 18.04.2011.

Pour extrait sincère et conforme
SIXTY INTERNATIONAL S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011054882/18.

(110061770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz, Fondation.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg G 67.

Bilan Exercice 2010

Actif	EUR	
Immobilisé	4.677.132,51	
Créances	290.074,30	
Avoir en banques, en compte de chèques postaux et encaisse	4.056,68	
Excédents de charges	1.213.975,69	
Total Actif	6.185.239,18	
Passif	EUR	
Apport	498.265,98	
Subvention Etat pour Rénovations	2.597.796,54	
Dettes	3.089.176,66	
Total Passif	6.185.239,18	
Pertes et Profits Exercice 2010		
Débit	EUR	
Charges	8.534.498,03	
Total Débit	8.534.498,03	
Crédit	EUR	
Produits	7.794.493,45	
Excédent de charges 2010	740.004,58	
Total Crédit	8.534.498,03	
Budget Exercice 2011		
Débit	EUR	
Charges	9.184.500,00	
Total Débit		
Crédit	EUR	
Produits	9.184.500,00	
Total Crédit	9.184.500,00	
Composition du Conseil d'Administration		

Composition du Conseil d'Administration de la Fondation Lycée Technique Privé Emile Metz Année 2010

M. Nic ALFF, président Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

M. Paul EMERING, vice-président Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

M. Jacques NILLES, trésorier
 M. André BOCK, administrateur-délégué
 ArcelorMittal

M. Jean-Marie HAENSEL, administrateur Inspection Générale des Finances

M. Christophe JUNG, administrateur ArcelorMittal

M. Raymond STRAUS, administrateur Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Référence de publication: 2011049502/44.

(110054981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.



Hydra asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 17, rue du Grünewald. R.C.S. Luxembourg F 8.702.

STATUTS

Le 1 ^{er} avril 2011, à Senningerberg, les soussignés ont constitué l'association sans but lucratif dont les statuts figurent ci-après:

Présidente:

Christiane Schiltz-Hoeser, 17, rue du Grünewald, L-1646 Senningerberg Née le 4 septembre 1947 à Luxembourg Retraitée

Trésorier:

Tom Künsch

8, rue de la Montagne, L-6962 Benningen Né le 21 juin 1981 à Luxembourg Chercheur d'emploie

Secrétaire:

Claude Schiltz 223, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg Né le 19 avril 1975 à Luxembourg Chargé de Cours

Membre:

Luc Schiltz

17, rue du Grünewald, L-1646 Senningerberg

Né le 16 décembre 1980

Travailleur Intellectuel Indépendant

I er . Dénomination, Siège social

Art. 1 er. L'association porte la dénomination de "Hydra asbl".

Art. 2. Son siège social est établi au 17, rue du Grünewald L-1646 Senningerberg

II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet le développement d'activités culturelles au Grand-Duché et à l'étranger et, pour cela, met en œuvre toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la création, l'exécution et/ou l'interprétation d'œuvres culturelles qui ont pour sujet, ou contiennent dans leur forme une réflexion sur l'écologie, et ce dans le secteur de l'audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre, de la chorégraphie, en ce compris l'aide, le soutien, la promotion, la gestion et l'organisation de toute manifestation se rapportant à cet objet.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à celui-ci. Elle peut également poser des actes commerciaux dans le cadre du soutien de son objet social.

L'objet social peut être modifié par l'assemblée générale réunissant deux tiers des membres, présents ou représentés, et statuant à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

De même, l'association peut s'intéresser par tous moyens dans toute association ou entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, quelle qu'en soit la forme, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ainsi qu'à toutes opérations utiles à son propre développement. L'association peut conclure tout accord de coopération avec des personnes morales sans but lucratif poursuivant des buts identiques ou similaires aux siens.

III. Membres

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs et, le cas échéant, de membres adhérents.

Le nombre minimum de membres de l'association ne peut être inférieur à trois, celui des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et par les présents statuts.



- Art. 5. Sont membres effectifs:
- Les comparants au présent acte.
- Tout membre adhérent qui, présenté par deux membres effectifs au moins est admis en qualité de membre effectif par décision de l'assemblée générale réunissant les 3/4 des voix présentes ou représentées.

Les personnes morales peuvent être membres.

- **Art. 6.** Sont membres adhérents, les personnes admises en cette qualité par le conseil d'administration et qui désirent aider l'association ou participer à ses activités et qui s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.
- **Art. 7.** Sans préjudice de l'article 5, les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.
- Art. 8. Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.
- **Art. 9.** Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par courrier postal ou électronique avec accusé de réception leur démission au président du Conseil d'Administration.

L'exclusion du membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'assemblée générale au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

- **Art. 10.** Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Il doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui serait en leur possession dans les 15 jours de leur démission, suspension ou exclusion.
 - Art. 11. L'association tient un registre des membres effectifs à son siège social conformément à la loi.

IV. Cotisations

Art. 12. Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Elle est présidée par le plus ancien ou, à défaut, le plus âgé des administrateurs présents si personne n'a été désigné spécifiquement par le conseil d'administration.

Art. 14. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détermine la politique générale de l'association. Elle possède les pouvoirs expressément reconnus par la loi et par les présents statuts.

Sauf dans le cas prévu par la loi et par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sont réservés à la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération leur est attribuée;
 - une exclusion d'un membre;
 - tous les actes ou les statuts l'exigent;
 - la dissolution volontaire de l'association;
 - la transformation de l'association en société à finalité sociale.
- **Art. 15.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du mois d'octobre. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs au moins en fait la demande.

Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionné dans la convocation.

Tous les membres effectifs (et le cas échéant les autres catégories de membres) doivent y être convoqués.

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. La convocation, signée par le président ou le secrétaire du Conseil, est envoyée par courrier postal, ou électronique avec accusé de réception, 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.



L'ordre de du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par le 1/4 des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 17. Si un membre effectif est empêché lors d'une Assemblée générale, il peut se faire représenter par un autre membre effectif présent.

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale, relève de la compétence du Conseil d'administration.

- **Art. 18.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix. Les autres membres n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent néanmoins assister aux assemblées avec voix consultative.
- **Art. 19.** Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts.
- Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par consentement des membres exprimé par écrit selon les modalités décrites dans un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'assemblée générale.
- **Art. 21.** Le conseil d'administration tient, au siège social, le registre des membres dans lequel il transcrit les admissions, démissions, exclusions, décès (ou clôture de liquidation des membres personnes morales). Le registre précise l'identité et le domicile ou le siège social de chaque membre.
- Art. 22. Les décisions de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le conseil d'administration et sont conservés dans un registre au siège social de l'association où tous les membres effectifs (et le cas échéant les autres catégories de membres) peuvent en prendre connaissance.

Des extraits peuvent être délivrés à tout membre effectif (et le cas échéant les autres catégories de membres) qui en fait la demande ou à tout tiers qui justifie d'un intérêt apprécié souverainement par le Conseil d'administration.

VI. Administration

Art. 23. L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend trois membres au moins et un nombre illimité de membre. Toutefois, le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres effectifs de l'association.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de cinq ans, et sont en tout temps révocables par elle.

Le Conseil désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. La fonction de secrétaire peut être cumulée avec l'une des deux autres fonctions.

Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.

Leur mandat expire notamment par décès, démission ou révocation. Dans tous les cas, l'administrateur ou ses ayant-droit sont tenus de restituer à l'asbl les biens qui seraient en leur possession dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de fonction.

La démission s'opère par envoi d'un lettre recommandée au conseil d'administration.

Art. 24. En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 25. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire sur demande de deux administrateurs au moins. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée. L'administrateur empêché peut s'y faire représenter par un autre administrateur porteur d'un mandat écrit nominatif spécifique à la réunion et signé de la main du mandant.

Les décisions du Conseil se prennent à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Les convocations sont adressées par courrier ou courriel avec A.R., à chaque membre du Conseil, par les deux membres convoquant, au moins trente jours avant la date de la réunion. La convocation comprend l'ordre du jour et les pièces soumises à la discussion.

Les décisions prises en réunion du Conseil sont consignées sous forme de procès verbaux contresignés par le président et le secrétaire, communiquées par écrit à tous les membres du Conseil présents ou absents, et inscrites dans un registre spécial, dans les huit jours.

Art. 26. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Il peut poser tous les actes non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière à l'un de ses membres ou à un tiers. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par un administrateur agissant seul, désigné par le conseil d'administration, sans que celui-ci ne doivent justifier de son pouvoir à l'égard des tiers.



La gestion journalière s'entend comme le pouvoir d'accomplir les actes d'administration ne dépassant les besoins de la vie journalière de l'association, ainsi que ceux qui, en raison de leur peu d'importance et de la nécessité d'une prompte solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration.

- Art. 27. Les actions judiciaires et extrajudiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues par le Conseil d'administration.
- **Art. 28.** Les administrateurs et les personnes déléguées à la gestion journalières ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsable que de l'exécution de leur mandat.

VII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

VIII. Dispositions diverses

- Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre.
- **Art. 31.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale par le Conseil.
- **Art. 32.** L'assemblée générale pourra désigner un commissaire, membre ou non, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel. Elle déterminera la durée de son mandat.
- **Art. 33.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment, ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée. L' Assemblée générale désignera les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation a donner à l'actif net de l'avoir social. Après avoir soldé toutes les dettes de l'association dissoute, le liquidateur fera apport à titre gratuit de l'actif social à une ou plusieurs personnes morales sans but lucratif dont le ou les buts sociaux sont similaires à ceux de l'association dissoute.

Fait à Senningerberg en 3 exemplaires, le 1 ^{er} avril 2011.

Christiane Schiltz-Hoeser / Tom Künsch / Claude Schlitz / Luc Schiltz

Des membres

Référence de publication: 2011050018/185.

(110055102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Myla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.434.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049374/10.

(110054749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pneuact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 54.474.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
 - L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:
- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l, avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.



- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011057293/24.

(110064601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs I A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.069.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049379/10.

(110054528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 98.106.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049380/10.

(110054531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Gomes Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 139, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.032.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARIJ

Monsieur Armindo GOMES AMADO, entrepreneur, né le 30 janvier 1961 à Coimbra, Portugal, demeurant à L-2440 Luxembourg, 139, rue de Rollingergrund.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège, Durée, Objet

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de «GOMES CONSTRUCTIONS S.à r l.».
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction civile, et notamment les transformations, rénovations et réparations.



Titre II. Capital social, Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500.- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues tant par les présents statuts que par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.



Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que les vingt-cinq (25) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Armindo GOMES AMADO, précité.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, le comparant représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-2440 Luxembourg, 139, rue de Rollingergrund.
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Armindo GOMES AMADO, précité.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. GOMES AMADO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2011. Relation: LAC/2011/13855. Reçu: soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011049276/99.

(110054586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Podium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.808.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l, avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.
- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011057294/24.

(110064620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.



WPP Luxembourg Germany Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.085.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 148.456.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 2 mars 2011

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 2 mars 2011 que le siège social de la Société sera transféré de son adresse actuelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, avec effet au 15 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WPP Luxembourg Germany Holdings 2 S.à r.l.

Anne Ehrismann

Manager / Un Mandataire

Référence de publication: 2011053261/16.

(110059140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs III A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 98.104.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049381/10.

(110054535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Tor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.913.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TOR S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bld. Royal, inscrite au R. C. S. Luxembourg, section B et le n ° 156.913, constituée par acte notarié du 22 novembre 2010, non encore publiée au Mémorial C. (ci-après la «Société»)

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide MURARI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 30, Boulevard Royal.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 36.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation:



A: du projet de fusion daté du 23 novembre 2010, prévoyant l'absorption des sociétés de droit luxembourgeois dénommées DIDI FINANCE S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward STEICHEN et EAGLE 2000 S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bd. Royal, ci-après dénommées «les sociétés absorbées», par la Société, la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C N° 2592 du 27 novembre 2010, conformément aux articles 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée et

B: des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2010 expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

- 2) Renonciation de la part de l'actionnaire unique au rapport d'expert prévu par l'art. 266 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
 - 3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
- 4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par la Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement, en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs des sociétés absorbées, sans exception ni réserve, augmentation du capital d'un montant de deux millions neuf cent dix mille Euros (EUR 2.910.000,-), pour porter le capital social de son montant actuel de trente six mille euros (EUR 36.000,-) à deux millions neuf cent quarante six mille euros (EUR 2.946.000,-), par l'émission de deux millions neuf cent dix mille (2.910.000,-) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, portant les numéros 36.001 à 2.946.000.

Attribution des 2.910.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par action, portant les numéros 36.001 à 2.946.000, émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs des sociétés absorbées, sans exception ni réserve, à l'actionnaire unique des sociétés absorbées, sans soulte, les actions des sociétés absorbées étant annulées.

- 5) Modification subséquente du 1 er alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour l'adapter aux décisions prises.
- 6) Constatation de l'approbation du même projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés absorbées et en conséquence constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relative aux effets de la fusion par rapport aux tiers.
 - 7) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 23 novembre 2010 (ci-après le «Projet de Fusion»), prévoyant l'absorption des sociétés de droit luxembourgeois dénommées DIDI FINANCE S.à.r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue Edward STEI-CHEN et EAGLE 2000 S.A., avec siège social à Luxembourg, 30, Bd. Royal, ci après dénommées «les sociétés absorbées», par la Société, la fusion devant s'opérer par le transfert suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve des sociétés absorbées à la Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C N° 2592 du 27 novembre 2010, conformément à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

B: les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 25 novembre 2010, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire unique a renoncé au rapport d'expert prévu par l'art. 266 (1) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Ladite renonciation, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le Projet de Fusion et décide de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par notre Société, aux conditions prévues par le Projet de Fusion, et en échange de la totalité du transfert, à la Société, des



actifs et passifs des sociétés absorbées, sans exception ni réserve, elle décide d'augmenter le capital d'un montant de deux millions neuf cent dix mille Euros (EUR 2.910.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente six mille euros (EUR 36.000,-) à deux millions neuf cent quarante six mille Euros (EUR 2.946.000,-), par l'émission de deux millions neuf cent dix mille (2.910.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, portant les numéros 36.001 à 2.946.000.

Les 2.910.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, portant les numéros 36.001 à 2.946.000, émises en échange de la totalité du transfert des actifs et passifs des sociétés absorbées, sans exception ni réserve, sont attribuées à l'actionnaire unique des sociétés absorbées, sans soulte, conformément au et suivant les dispositions du Projet de Fusion, les actions des sociétés absorbées étant annulées.

Cinquième résolution

L'assemblée, suite à ce qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux millions neuf cent quarante six mille euros (EUR 2.946.000,-), représenté par deux millions neuf cent quarante six mille (2.946.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Sixième résolution - Constat

Vu l'approbation de la fusion par les assemblées générales des actionnaires des sociétés absorbées, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à trois mille euros (€ 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Murari, Conde, Henryon, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A..

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011048272/121.

(110053684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Accourate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.063.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) CICEPI, la société à responsabilité limitée établie et ayant son siège à L-8137 Bridel, 8, rue des Hêtres, constituée par le notaire instrumentant en date du 3 mars 2011, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
- 2) HO Management S.P.R.L, la société de personne à responsabilité limitée de droit belge établie et ayant son siège social à 1325 Chaumont-Gistoux 76 rue des bruyères, Belgique portant en Belgique le numéro d'entreprise BE 0889.884.433

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui substituées.



Les prédites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I er . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée Accourate S.à.r.l., (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de toutes activités et de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant ou relevant de la profession d'expert-comptable conformément à la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable, la réalisation de toutes expertises comptables et fiscales, le conseil en matière fiscale, l'organisation et la tenue de comptabilités, l'exercice de tout mandat de vérification de comptes, et de toutes autres activités autorisées par l'exercice de l'activité d'expertises comptables, le conseil et l'assistance en organisation et en gestion d'entreprises, le conseil dans le domaine financier, fiscal et comptable, la domiciliation de sociétés et de façon générale toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à l'exclusion de toute activité commerciale. Elle peut effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire ou procéder à toutes activités de domiciliation.

Sont notamment visées par l'objet de la présente société les activités suivantes: l'expertise comptable et commissariat, la gestion de fonds de titrisation, le conseil en Fiscalité nationale et internationale, la représentation fiscale & procédurale, le conseil patrimonial et la gestion fiduciaire, le conseil en matière de TVA et la représentation fiscale, le conseil en Constitution de Sociétés, l'organisation de conférences, la création et la gestion de Sociétés de Participations Financières (SOPARFI), le conseil et gestion de Sociétés E-Commerce, la Gestion Administrative de sociétés, comptabilité & secrétariat, l'activité de Société de gestion de patrimoniale, le Conseil économique en Management.

La société a pour objet des activités et du conseil relatifs à la création de sociétés pour de tiers.: la coordination avec les prestataires de services (conseillers fiscaux, avocats, ...) afin de fournir une intégration transparente, la préparation des statuts et la coordination avec le notaire Dans ce cadre sont notamment visées , la représentation du fondateur à l'origine, l'ouverture d'un compte bancaire, l'ouverture et la préparation de toutes les activités pertinentes dans le domaine KYC et de toute la documentation AML.

La société a aussi pour objet des activités et du conseil relatifs à la domiciliation. Dans ce cadre sont notamment visées: la fourniture d'un siège social dans la municipalité de la Ville de Luxembourg, la location d'un bureau meublé ou non meublé (y compris la gamme complète de services comprenant la gestion des installations), la transmission de la correspondance à l'administrateur nommée et autres services assimilés ou classiques dans le cadre d'une activité de domiciliation.

La société a aussi pour objet des activités et du conseil relatifs au «directorship». Dans ce cadre sont notamment visées: la fourniture de partenaires indépendants pour des fonctions d'administrateurs indépendants pour les structures et véhicules réglementés ou non réglementés, le suivi continu des activités des entreprises et la gestion en bon père de famille, la coordination des différents prestataires de services pour assurer une excellente prestation globale de services.

La société a pour objet des services de comptabilité. Il est ici précisé que sont notamment visées les activités suivantes: l'établissement et le maintien des livres et registres (bilan, P&L, grand livre des comptes et autres), l'établissement des comptes annuels en vertu LuxGAAP (y compris le bilan, P & L et les notes afférentes aux états financiers) ou autres normes comptables, l'information financière intermédiaire sur demande, l'assistance aux auditeurs le cas échéant.

La société a aussi pour objet les services financiers. Dans ce cadre sont notamment visées toutes opérations relatives au calcul de valeur nette d'inventaire et de valeur nette, actualisée ou non, de parts, sociétés, toutes valeurs mobilières ou immobilières, généralement quelconques.

La société a aussi pour objet la préparation de déclarations d'impôts et les activités y afférentes. Sont notamment visées les activités suivantes: la préparation de l'impôt sur le revenu des sociétés et des déclarations d'impôt municipal (le cas échéant avec liquidation de l'impôt préalable), le calcul de la valeur unitaire et la préparation de la déclaration d'impôt sur la valeur nette (net worth), la préparation d'autres formulaires et déclarations pertinents (par exemple retenue à la source sur les distributions), l'examen des assessments reçus, les déclarations de TVA.

La société a pareillement pour objet les activités les plus larges d'une société de secrétariat de société (Company Secretary). Sont notamment visées les activités suivantes: l'organisation et la gestion du conseil d'administration / gérance y compris la préparation de l'ordre du jour, procès-verbaux et des résolutions pertinentes, la préparation, l'examen et l'organisation de l'exécution des divers documents légaux requis par la loi, y compris les statuts, ordinaires et extraordinaires des assemblées générales, les résolutions et augmentations ou diminutions de capital, les dissolutions, les changements de siège, la nomination ou la démission des administrateurs. Sont aussi pareillement visées l'activité consistant à s'assurer que chaque entreprise dispose de livres et dossiers complets, y compris un registre des actionnaires, des



certificats d'actions, des procès-verbaux adéquats, des documents de création de sociétés, et tous contrats valablement signés de même que l'activité consistant à veiller au respect de toutes les obligations de dépôt légal et financier.

La société a également pour objet la recherche de bien immobilier à la vente, à la location et autres, pour ses clients. Elle agira à cet égard comme conseil en matière immobilière et agent immobilier en se prescrivant alors aux obligations légales en vigueur. Elle pourra également dans ce cadre constituer et administrer des fonds ou soparfi immobilières pour son compte et/ou pour le compte de tiers ou clients

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles et autre concernant tous biens et droits mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays, notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations, notamment immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, qui sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement et bien évidemment de favoriser la réalisation de son objet.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises. La Société peut prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.



- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux cent cinquante (250) parts sociales ont été souscrites c	omme suit:	
1) CICEPI, prédésignée, cent vingt-cinq parts sociales,	125	,
2) H.O. Management S.P.R.L., prédésignée, cent vingt-cinq parts sociales	125	;
Total: deux cents cinquante parts sociales	250)

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social est établie à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal.
- 2. La suivante est nommée aux fonctions de gérant (Managing Director) de la Société pour une durée indéterminée: Monsieur Pedro FERNANDES DAS NEVES, administrateur de sociétés, né à 15 octobre 1974 à Lisbonne (P), demeurant à L-8137 Bridel, 8, rue des Hêtres.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2011. Relation GRE/2011/1239. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011049571/182.

(110054564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

CD Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.963.

In the year two thousand eleven, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

BPR HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, Channel Islands, having its address at 41, International House, the Parade, Saint Helier, Jersey, Channel Islands, Jersey Company Registry n° 94913 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Vincent Bouffioux, private employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in New-York, on 29 March 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CD Chateau S. à r. l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 119.963, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, dated 27 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2145 dated 16 November 2006.

The one thousand four hundred and eighty (1.480) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to thirty-seven thousand euro (EUR 37,000.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Discharge of the managers of the Company for the exercise of their respective mandates.
- 3) Appointment of one liquidator (the "Liquidator").
- 4) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
 - 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder decides in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to appoint as Liquidator Mister Vincenzo Arnò, private employee, born on May 20, 1963 in Luxembourg, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company,

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.



The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le trente-et-un mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BPR Holdings Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey, lles Anglo-Normandes, ayant son siège social au 41, 41, International House, the Parade, Saint Helier, Jersey, Channel Islands, enregistrée au Jersey Company Registry sous le numéro 94913 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par M. Vincent Bouffioux, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 29 mars 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de CD Chateau S. à r. l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 119.963 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2145 du 16 novembre 2006.

Toutes les mille quatre cent quatre-vingt (1.480) parts sociales de la Sociétés d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.
- 3) Nomination d'un liquidateur (le "Liquidateur").
- 4) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
 - 5) Divers

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.



Troisième résolution

L'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Vincenzo Arnò, employé privé, né à Luxembourg le 20 mai 1963, ayant son adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Bouffioux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2011. LAC/2011/15437. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011049196/132.

(110054556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

LX Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.042.

EXTRAIT

Veuillez être informé que Mme. Anna Rulkiewicz-Kaczynska se nomme dorénavant Mme. Anna Rulkiewicz.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour: LX Alpha S.à r.l.

Représentée par: Julien FRANCOIS

Gérant de classe "B"

Référence de publication: 2011049431/14.

(110053797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck